

## Décision n° D2022\_038

**Le président du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

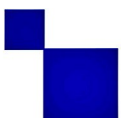
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-11, R 2124-2 1°, R 2162-2 al.2 et R 2162-4 1°,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, donnant délégation de signature à M.Olivier Veber, directeur général des services.

**décide**

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises pour la signature d'un accord-cadre mono-attributaire de services à bons de commande, d'une durée de quatre ans, pour la réalisation des investigations complémentaires de détection non destructive, de géo-référencement de réseaux et prestations de marquage-piquetage de réseaux sur le



Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220419-D2022\_038-AR

domaine public départemental, dans les espaces extérieurs des propriétés et des parcs départementaux, dont les seuils sont : 100 000 euros HT et 800 000 euros HT ;

- DE RETENIR la procédure de l'appel d'offres ouvert ;
- DE PRÉCISER que le marché est non alloti ;
- DE SIGNER le marché correspondant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220419-D2022\_038-AR